



APPEL A PROJETS 2025 Grand Est

7030B-MAEC PRM-A Protection des Races Menacées Avicoles

Délibération de la Région 25 CP-1412 du 14 novembre 2025
Direction de l'Economie du vivant
Direction Délégation aux Fonds Européens

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

Programme FEADER Grand Est 2023-2027

Version V1

Validée le 07/10/2025 par le service FEADER Développement Durable - DFE

TABLE DES MATIERES

1	Contexte et présentation générale	3
1.1	Contexte.....	3
1.2	Types de projets ciblés.....	4
2	Conditions d'éligibilité	4
3	Cahier des charges	5
4	Modalités relatives au non respect du cahier des charges et sanctions appliquées	6
5	Modalite de financement	7
6	Mise en œuvre	8
6.1	Calendrier prévisionnel.....	8
6.2	Circuit de gestion.....	8
6.3	Modalités de paiement	8
6.4	Contacts	9

1 CONTEXTE ET PRESENTATION GENERALE

1.1 Contexte

La Région Grand Est vise une agriculture et une viticulture performantes, au service du développement et de la résilience des territoires dans une région ouverte sur l'Europe. Confrontée à des exigences d'adaptation aux défis contemporains et devant tenir compte des limites planétaires (changement climatique, érosion de la biodiversité, perturbation du cycle d'azote et du cycle du phosphore...), l'agriculture régionale doit veiller à accélérer sa transition, dans le but de renforcer la résilience de ses filières et de ses territoires.

A ce titre, la stratégie régionale Ambition 2030 porte comme enjeux la santé des sols et de l'eau, comme objectifs l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la limitation du recours aux intrants fossiles ou de synthèse et le maintien des surfaces en herbe. Plus largement, la Région Grand Est ambitionne d'accompagner 50% des agriculteurs dans leurs transitions et active différents leviers dont elle dispose pour atteindre ses objectifs.

Dans ce contexte de transition agroécologique du territoire, la Région Grand Est porte pour objectif la préservation et la sécurisation de la diversité des races animales de son territoire, et notamment les plus anciennes qui tendent à disparaître des exploitations agricoles au profit de races plus productives. Cette biodiversité génétique dite « rustique » est pourtant précieuse, notamment pour faire face au changement climatique, à la raréfaction des ressources fourragères ainsi qu'à la multiplication des maladies vectorielles. De plus, elle contient des marqueurs génétiques qui pourraient permettre de répondre aux futurs enjeux : résistances spécifiques aux pathogènes, aux parasites, capacité d'assimilation de céréales et protéines locales, adaptation ou tolérance aux phénomènes climatiques. Elle porte également une grande diversité phénotypique.

La filière avicole répond à certaines spécificités pour les motifs suivants :

- Spécificités des cycles biologiques des volailles, en particulier de leur reproduction, avec un cycle court, et dans certains cas, un renouvellement complet annuel des troupeaux reproducteurs ;
- Spécificités organisationnelles de l'élevage de volailles en race pure, avec la séparation obligatoire de la gestion des élevages d'animaux dédiés à la reproduction, de ceux dédiés à l'engraissement pour une valorisation économique auprès du consommateur :
 - o Cet état de fait engendre une spécificité par rapport aux ruminants, avec des élevages spécifiques, des savoirs-faire et des équipements d'élevage dédiés à la reproduction.
 - o De la même façon, les propriétaires de reproducteurs sont majoritairement des associations (ou d'autres structures) jouant un rôle central pour la gestion de ces races et la structuration des filières locales de production. Les choix de sélection reposent ainsi majoritairement sur leurs décisions collectives.
- Nécessité pour les races à petits effectifs d'une gestion optimisée du choix des reproducteurs et des plans d'accouplement, grâce à une expertise et des outils que n'ont généralement pas les éleveurs ;
- Nécessité de suivre de façon individuelle les reproducteurs pour connaître les généalogies et ainsi mettre en place des installations spécifiques pour les volailles ;
- La pertinence dans ce contexte d'avoir des élevages ou centres d'élevages dédiés à la sélection et la reproduction des volailles de race pure, parfois communs pour plusieurs races, et ainsi existants dans des régions différentes de la région d'implantation de la race.

Types de projets ciblés

La protection des races avicoles à petits effectifs vise à conserver sur les exploitations des espèces avicoles appartenant à des races qui nécessitent des opérations spécifiques pour leur conservation, du fait notamment de leurs petits effectifs et de la dynamique des populations.

La MAEC PRM-A a pour objet d'appuyer les structures qui participent à la conservation de ces races.

2 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité indiquées ci-dessous sont appréciées à la date de dépôt de la demande d'aide et sont à maintenir jusqu'au paiement du solde.

2.1 Conditions d'éligibilité des bénéficiaires

Porteurs de projets éligibles

Pour être éligibles au présent appel à projet, les demandeurs devront répondre aux différents critères cumulatifs suivants :

- être une **association de sauvegarde des races avicoles** locales désignées par l'INRAE comme menacée de disparition et exercer une activité agricole ,
- avoir pour **vocation la défense et la conservation d'une ou de plusieurs races avicoles** identifiés par l'INRAE comme menacé de disparition et dont la liste figure au 2.2. La vocation de ces associations sera vérifiée dans les statuts ou dans le KBIS de la structure,
- avoir son **siège en Grand Est**,
- ne pas faire l'objet d'une procédure judiciaire collective d'insolvabilité,
- être **propriétaire** des reproducteurs d'au moins une race avicole identifiée au 2.2.

Porteurs de projets inéligibles

Les associations n'ayant pas de numéro SIREN, SIRET, de statuts ou de kbis, et qui ne sont pas déclarées en préfecture, ne sont pas éligibles. De même, les associations en cours de création ne sont pas éligibles au titre de cette définition.

Modification de la situation du porteur

Toute modification liée à la situation du porteur doit faire l'objet d'une information auprès du service instructeur au plus tard au moment du dépôt de la demande de paiement.

2.2 Conditions d'éligibilité relatives aux animaux

En Grand Est, sont éligibles les cinq races menacées de disparition identifiées pour lesquelles une organisation collective est actuellement structurée autour des objectifs de sauvegarde et de conservation des volailles sont les suivantes :

- Dinde Rouge des Ardennes
- Poule Alsacienne ;
- Poule Ardennaise ;
- Poule sans queue des Ardennes ;
- Poule Meusienne ;

Pour information : les appels à projets ultérieurs pourront rendre éligibles davantage de races avicoles si des organismes de sauvegarde venaient à se structurer.

Seuls les cheptels composés d'au minimum **100 femelles et 20 mâles** de la race concernée sont éligibles.

Ces animaux devront être de race pure.

Ces points seront vérifiés grâce à une liste des identifications individuelles par genre fournie au moment du dépôt de la demande d'aide.

3 CAHIER DES CHARGES

L'engagement prend la forme d'un contrat de 1 an au cours duquel le bénéficiaire devra respecter un cahier des charges défini.

Le cahier des charges sera applicable à partir du lendemain de la date de clôture de l'appel à projets, à savoir le 31/01/2026.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les points suivants :

- Les animaux doivent être conduits en race pure,
- La structure bénéficiaire doit être propriétaire du cheptel total de reproducteurs, qui doit être composé au minimum de 100 femelles et 20 mâles. Ce nombre devra être maintenu pendant la durée de l'engagement (maintien du même nombre d'animaux par race et par sexe).
- Un nombre minimum de 250 descendants de race pure, ce résultat sera vérifié au moment du dépôt de la demande de paiement,
- La structure bénéficiaire devra tenir un registre d'élevage / livre généalogique / base de données ou tout autre document de traçage et de suivi de la conduite de l'élevage en race pure.

A noter que l'engagement ne porte pas sur des animaux individuellement identifiés mais sur un nombre total d'animaux.

!/ NB réglementaire :

A noter que l'article 83.1 b) du règlement UE 2116/2021, précise **que le respect de la conditionnalité s'applique aux demandeurs du dispositif 7030B - PRM-A.**

Par conséquent, **tout bénéficiaire d'une MAEC-PRMA de l'AAP 2025**, y compris ceux n'exploitant aucune terre arable, **devra télédéclarer son activité** pendant la période de déclaration annuelle

(habituellement entre le 01/04 et le 15/05) **sous TéléPAC en 2026**. Cette télédéclaration vise à cocher *a minima* « **Oui** » à l'item : *Vous déposez un dossier PAC car vous avez demandé auprès de votre conseil régional le bénéfice d'une aide Protection des Races Menacées.*

DOSSIER PAC SANS DEMANDE AIDES

Vous déposez un dossier PAC :

- car vous avez demandé auprès de votre Conseil régional le bénéfice d'une aide à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) d'une aide à la protection des races menacées (PRM) ou d'une MAEC forfaitaire

- ou vous avez demandé une aide à la protection des troupeaux contre la prédation ou une aide au gardiennage des troupeaux déposée indépendamment du dossier PAC.

☒ Oui

☐ Non

Pour toute question sur la télédéclaration sous Télépac, il convient de joindre la DDT du département concerné.

4 MODALITES RELATIVES AU NON RESPECT DU CAHIER DES CHARGES ET SANCTIONS APPLIQUEES

OBLIGATION DU CAHIER DES CHARGES	DESCRIPTION DE L'OBLIGATION	MODALITES DE CONTROLE	PIECES A FOURNIR	CONSEQUENCES EN CAS D'ANOMALIE
Conduite des animaux en race pure	Le bénéficiaire doit assurer la connaissance du pedigree des reproducteurs qui est enregistré, avec identification individuelle des reproducteurs et des descendants	En cas de contrôle sur place	Registre d'élevage / Livre généalogique / base de données ou tout autre document de traçage et de suivi de la conduite de l'élevage en race pure	1°) absence du document d'enregistrement : non versement de l'aide 2°) non tenue de l'enregistrement des pedigree : non versement de l'aide 3°) non conduite des animaux en race pure : non versement de l'aide
Avoir et maintenir un cheptel reproducteur d'au minimum 100 femelles et 20 mâles	Le cheptel reproducteur devra être composé d'au minimum 100 femelles et 20 mâles pour être éligible. Cet effectif devra être maintenu durant toute la durée de l'engagement.	Contrôle administratif à la demande d'aide	Liste des identifications individuelles par genre	projet non éligible
		Contrôle administratif à la demande de paiement	Liste des identifications individuelles par genre	1°) absence du document de la liste : non versement de l'aide 2°) objectif de maintien non atteint : Non versement de l'aide
Avoir un nombre de descendant d'au minimum 250 animaux	Durant la période d'engagement, au minimum 250 descendants doivent être produits.	Contrôle administratif au paiement	Liste des identifications individuelles	1°) absence du document de la liste : non versement de l'aide 2°) objectif de maintien non atteint : Non versement de l'aide

Les autres engagements du bénéficiaire à respecter avant la décision juridique sont mentionnés sur le site Euro-PAC lors du dépôt de la demande d'aide.

En cas de non-respect des exigences liées à la conditionnalité, les résultats des contrôles seront pris en compte et une réduction de l'aide sera appliquée, conformément à l'arrêté ministériel relatif à la mise en oeuvre de la conditionnalité.

Toute modification au cours de la période d'engagement liée au bénéficiaire (modification de sa situation, de la raison sociale de la structure etc.) et au projet, doit être notifiée par le bénéficiaire à l'autorité de gestion régionale dans les meilleurs délais. L'autorité de gestion régionale, après examen, prendra les dispositions nécessaires conformément aux modalités précisées dans le régime de sanction consultable sur le site beeurope.

Les bénéficiaires sont incités à utiliser le kit de publicité sur le site beeurope de la Région Grand Est s'ils souhaitent communiquer sur le soutien financier octroyé.

5 MODALITE DE FINANCEMENT

Le montant de l'aide correspond à un montant forfaitaire fixé à **18 648€ par race et par an**.

L'aide est financée à 80% sur fonds FEADER et s'accompagne de 20% de cofinancement de la Région Grand Est.

Le versement de l'aide sera conditionné au respect du cahier des charges et à la transmission des justificatifs définis ci-dessous (cf. 6.3 Modalités de paiement).

6 MISE EN ŒUVRE

Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est précisé dans le tableau ci-dessous.

Évènements	Dates
Ouverture du dépôt des candidatures sous europac	17/11/2025
Date limite de dépôt des candidatures	30 janvier 2026
Date de début d'engagement	31 janvier 2026
Comité régional de programmation FEADER	premier semestre 2026
Engagement juridique	premier semestre 2026

Circuit de gestion

Le dépôt des dossiers sera à faire de manière dématérialisée sous la plateforme Euro-PAC au lien suivant : <https://europac.grandest.fr/>



A titre indicatif, les pièces à fournir lors du dépôt de la demande d'aide sont indiquées dans Euro-PAC.

A la suite à sa demande, le porteur de projet reçoit un mail automatique lui confirmant l'enregistrement de sa demande d'aide via europac.

Un accusé de réception est ensuite émis par le service instructeur. Il fixe en particulier la date du début d'engagement, à savoir le **31 janvier 2026**, correspondant au lendemain de la date de clôture de l'appel à projets, **ainsi que la date de fin d'engagement 1 an après.**

Si des informations ou pièces complémentaires sont nécessaires lors de l'instruction, le service instructeur peut fixer un délai maximal de transmission de ces éléments. Si suite à ce délai, les éléments n'ont pas été transmis, la demande d'aide peut être déclarée inéligible.

Lorsqu'une demande est déclarée inéligible, le service instructeur transmet un courrier de rejet au porteur lui indiquant les raisons de son inéligibilité ainsi que les voies de recours possible.

Modalités de paiement

Date limite de dépôt de la demande de paiement :

La date limite de transmission des éléments de paiement sera précisée dans l'engagement juridique. Le versement de l'aide pourra intervenir durant la période d'engagement, si les objectifs définis ci-dessus sont atteints, à savoir :

- **Avoir et maintenir un cheptel reproducteur d'au minimum 100 femelles et 20 mâles**
- **Avoir un nombre de descendant d'au minimum 250 animaux**

Des pièces justificatives seront à fournir lors du dépôt de la demande de paiement, conformément au cahier des charges présenté au point 4 et devront être datées d'avant la fin de la période d'engagement.

Sur demande dument motivée auprès du service instructeur, la date limite de dépôt de la demande de paiement pourra être modifiée au cas par cas dans la limite des dates de gestion de la programmation FEADER.

Contacts

L'appel à projets est géré intégralement par la Région Grand Est. Elle est chargée de l'instruction des dossiers de demande d'aide et est l'interlocuteur unique des porteurs de projet.

Contact	Adresse mail
Service FEADER développement durable	feader.developpementdurable@grandest.fr